

## CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

9<sup>e</sup> séance tenue le 21 juin 2021 à 16 h 30

Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)  
Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)  
Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)  
Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti  
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti  
Jorge Magalhaes – Professionnel  
Johanne Légaré – Citoyenne  
Michel A. Vézina – Citoyen  
Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen  
Stéphane Blais – Citoyen  
Michel Paquette – Citoyen

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l’urbanisme et du développement durable  
Zahir Ouali – Chef, services et projets immobiliers Almyer Hull  
Wahb Anys – Chef, services et projets immobiliers Gatineau Masson-Angers Buckingham  
Marco Pilon – Chef de section, planification des ressources  
Yvon Dallaire – Responsable de projets, expertise conseil  
Guillaume St-Jean – Coordonnateur de projets, expertise conseil

#### Ressource externe

Patricia Debel – AECOM

#### Autre membre du conseil

Renée Amyot – Conseillère, district de Limbour (n° 9)

### ABSENCES :

#### Membre

Marie-Anne Marin – Citoyenne

#### Ressource interne

Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

---

Séance huis clos

16 h 30

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 30.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



Mathieu Archambault  
SECRÉTAIRE

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

Le président profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau membre du Conseil local du patrimoine (CLP), Michel Paquette.

**3. Période de questions du public**

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

**4. Approbation du procès-verbal de la 8<sup>e</sup> séance tenue le 31 mai 2021**

Le procès-verbal de la 8<sup>e</sup> séance tenue le 31 mai 2021 est approuvé.

**5. Signature du procès-verbal de la 8<sup>e</sup> séance tenue le 31 mai 2021**

Le procès-verbal de la 8<sup>e</sup> séance tenue le 31 mai 2021 sera signé par le président.

**6. Suivi du procès-verbal de la 8<sup>e</sup> séance tenue le 31 mai 2021**

Aucun suivi n'est effectué.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine aura lieu le lundi 9 août 2021.

**8. Place des Pionniers – Présentation du concept**

La présentation vise à offrir un aperçu du projet de la nouvelle place des Pionniers choisie par le jury et approuvée par le conseil. L'administration reviendra présenter les plans mis à jour au CLP à l'automne.

Le document *PowerPoint* « Nouvelle place des Pionniers – Présentation du concept » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Équipe lauréate du concours;
- Concept :
  - Principes conceptuels;
  - Perspectives et élévations;
- Étapes en cours;
- Échéancier.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- L'utilisation de matériaux biosourcés, la grande ouverture sur le domaine public et l'expérience qui sera créée sur la rue Principale sont appréciées.

## 9. Citation de biens patrimoniaux

La présentation vise à résumer les projets de règlements de citation et de création du site du patrimoine qui seront déposés en avis de proposition à la séance du conseil du 6 juillet prochain. Les CLP sera informé de leur cheminement.

Le document *PowerPoint* « Citation d'immeubles patrimoniaux et création de sites du patrimoine » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- La citation : objectifs et enjeux;
- Critères de sélection;
- Proposition de citations d'immeubles patrimoniaux;
- Proposition de création de sites du patrimoine;
- Les étapes de citation.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaite que les maisons allumettes en général obtiennent un statut particulier et soient protégées. On répond que différents outils participent à la protection des maisons allumettes. Une maison allumette au 57, rue de Lanaudière est citée et une fait l'objet de la présente proposition de citation. Certaines sont protégées en raison de leur présence au sein de sites patrimoniaux cités tandis que d'autres sont encadrés par des PIIA de préservation. Une analyse plus poussée des maisons allumettes ayant un statut particulier pourrait être menée;
- Une mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti est projetée;
- Des fiches techniques sur les différentes typologies résidentielles, dont les maisons allumettes, et présentant leurs caractéristiques à mettre en valeur seront rédigés une fois l'inventaire complété. Un guide d'intervention sur les immeubles anciens sera également rédigé via ce même mandat;
- On souhaite la protection des maisons allumettes même sans citation, et qu'un inventaire élargi et analyse plus fine de ce type de maison soient réalisés;
- On souligne l'effort et le respect du patrimoine démontré par ces projets de règlements de citation et de création de sites patrimoniaux;
- On demande pourquoi la maison allumette au 20, rue Lois a été sélectionnée, par rapport à d'autres maisons du même genre qui sont menacées de démolition. On répond qu'il s'agit d'une opportunité pour que le propriétaire puisse profiter des programmes d'aide financière à la mise en valeur du patrimoine bâti, pour encadrer le tout et pour souligner son effort à conserver les caractéristiques d'origines;
- Le conseil peut voter des actions symboliques pour démontrer l'importance du patrimoine lorsqu'il n'est pas en mesure d'appliquer la Loi sur le patrimoine culturel, comme dans le cas de bâtiment de propriété de l'État. Par contre, des démarches directement auprès de l'autorité concernée pourraient mener à des résultats plus concrets;
- La liste des projets de règlements de citation et de création de sites patrimoniaux a été établie en 2019;
- La Loi sur le patrimoine culturel permet la citation d'un immeuble et une partie de terrain, ou d'un site.

## 10. Patrimoine – Réaliser une murale artistique sur deux façades du bâtiment – 40, promenade du Portage – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Une résolution du conseil a permis de dégager des fonds pour permettre la réalisation d'une murale à cet endroit;
- Le choix du comité de sélection pour la murale soulève plusieurs questions. Notamment, en ce qui concerne l'intégration de cette murale artistique à un site du patrimoine et une entrée de ville et de province. L'importance de cet emplacement doit être soulignée;

- Pour certains membres, le concept artistique semble faible et pourrait manquer de profondeur;
- La partie de la murale sur la façade de la rue Eddy n'est pas sur une partie d'origine du bâtiment de l'ancienne Banque de Montréal. Une murale sur cette façade pourrait participer à améliorer la visibilité de ce bâtiment;
- On suggère de dissimuler les éléments mécaniques sur les toitures. La brique du bâtiment d'origine pourrait être nettoyée;
- On suggère d'élargir le bassin d'invitation, de prévoir un délai raisonnable pour recevoir des propositions pertinentes à cet emplacement, et qu'un minimum d'au moins cinq projets soit déposé pour être prit en considération;
- On suggère de discuter avec Vision centre-ville, de ne pas amener ce projet au conseil, et de relancer un concours.

**R-CLP-2021-06-21 / 10**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réaliser une murale artistique sur la façade arrière et une partie de la façade latérale sur rue, visible depuis les rues Eddy et Laurier, a été formulée au 40, promenade du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Sentier culturel visant la mise en valeur du centre-ville par l'exposition, l'expression et l'animation artistique et culturelle le long du parcours;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'inscrivent en équivalence aux critères applicables du Règlement sur le site patrimonial du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Comité estime que ce projet ne répond pas au critère 4.1 du règlement sur le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil de refuser, en vertu du Règlement sur le site patrimonial du Portage numéro 2611, la modification de l'apparence extérieure du bâtiment sis au 40, promenade du Portage, afin de réaliser une murale artistique sur la façade arrière et sur une partie de la façade latérale sur rue, comme illustrée dans l'analyse de projet au plan :

- Murale artistique – Monsieur Kyle Bustin (extrait) – Proposition retenue par le comité de sélection – 3 juin 2021 – 40, promenade du Portage – Annexe 2.

**RECOMMANDÉ**

**11. Varia**

**a) 42-44, rue Laval**

À la demande du requérant, le projet de modification de la corniche au 42-44, rue Laval n'a pas cheminé vers la séance du conseil du 8 juin. Le requérant souhaite apporter des modifications à son projet, après avoir pris connaissance des commentaires du CLP. Concernant le programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti, le requérant n'y a pas droit pour ces deux raisons :

- Les travaux n'impliquent pas la réparation de composantes d'origine;
- La propriété est visée par un avis d'infraction.

**12. Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h 36.